

ART. 16. Toutes dispositions antérieures aux présentes sont et demeurent abrogées.

ART. 17. L'Ordonnateur assurera l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Messenger* et au Bulletin Officiel des Établissements.

Papeete, le 25 avril 1861.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant, Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur, Signé : TRILLARD.

N<sup>o</sup> 177. — ARRÊTÉ du 25 avril, ouvrant au budget local de l'Exercice 1861, des crédits extraordinaires et supplémentaires, s'élevant à la somme de 70,031 fr. 43 c.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu, d'une part, les états de paiements effectués en France pour le compte du Service local, et récemment parvenus dans la Colonie ;

Vu, d'autre part, les besoins qui se sont révélés depuis le vote du budget de l'Exercice ;

Vu les articles 45 et 97, du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Le Conseil d'Administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1<sup>er</sup>. Des crédits extraordinaires et supplémentaires, s'élevant à la somme de soixante-dix mille trente-un francs, treize centimes, sont ouverts au budget local de l'Exercice 1861, pour servir :

4<sup>o</sup> A régulariser sept ordres de paiement acquittés en France, pour le compte du Service local, Exercice 1859, au profit :

Du Receveur des finances de Bordeaux, pour montant du fret de divers colis destinés à la Nouvelle-Calédonie. . .	4,182 . 30
Du Caissier-payeur central du Trésor public, à Paris, pour emballages payés par lui, pendant le 3 <sup>e</sup> trimestre 1859. . .	. 463 . 42
Du Caissier-payeur central du Trésor public, à Paris, pour fourniture d'une boîte de vaccin payée par lui. . . . .	40 . „
Du Receveur des finances de Toulon, pour indemnité de séjour payée à la famille Porcheron, en expectative d'embarquement pour se rendre à la Nouvelle-Calédonie. . . . .	330 . 48
Du Caissier-payeur central du Trésor public, à Paris, pour délégation payée pour le S <sup>r</sup> Michel, agent de la Nouvelle-Calédonie . . . . .	400 . „

A reporter . . . 4,785 . 90